



Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune
Diensten van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

À l'attention des MSP, IHP et centres de revalidation fonctionnelle (CRF) résidentiels agréés et subventionnés par la COCOM

Iriscare

Département Politique des établissements de soins

Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune

Bruxelles, 23/06/2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux MSP, IHP et centres de revalidation fonctionnelle (CRF) résidentiels agréés et subventionnés par la COCOM dans le cadre du déconfinement

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la pandémie liée au Covid, nous avons formulé un certain nombre de lignes directrices pour les IHP, MSP et CRF afin de ralentir la propagation du virus et protéger les personnes vulnérables.

Vous trouverez ci-dessous ces consignes permettant une reprise des activités dans les différents types d'institutions bruxelloises. En fonction de l'évolution de la situation, les mesures pourront être adaptées.

L'ensemble des mesures détaillées dans cette circulaire doivent être mises en place tout en respectant la loi sur le bien-être et la réglementation en matière d'organisation et des horaires de travail. Afin de vous aider dans la mise en œuvre des consignes de la présente circulaire, n'hésitez pas à faire appel aux compétences du conseiller en prévention, du service externe de prévention et de protection au travail (médecine du travail) et aux organes internes de concertation.

Les consignes en vigueur du 12, 13 mars, 20 avril et 15 mai comportaient certaines restrictions et conditions à cet effet. Conformément aux consignes reprises dans la circulaire du 15 mai, les visites au sein des IHP et MSP ont été rendues possibles dans une mesure limitée et sous certaines conditions.

Compte tenu des décisions du Conseil national de sécurité du 3 juin, nous souhaitons évoluer davantage vers un assouplissement de ces consignes **afin d'évoluer vers une normalisation des activités au sein des IHP, MSP et CRF** à partir de la date de cette circulaire.

1 - Principes généraux

Dans l'organisation des soins, nous recherchons un bon équilibre entre humanité et sécurité. Si nous sommes trop restrictifs pour garantir la sécurité, nous risquons de perdre de vue le facteur humain. Si nous ne regardons que le facteur humain, il y a un risque plus élevé que les mesures de sécurité ne soient pas

appliquées. Dans ce contexte, les soins doivent être organisés en toute sécurité et contribuer aux besoins et au bien-être psychologique et relationnel des personnes concernées. Ainsi, pour cette évaluation, nous nous appuyons sur les connaissances et l'expertise des institutions.

Il appartient donc à chaque établissement - en tenant compte de ses propres idées, possibilités et limites - de **déterminer une stratégie de retour aux « activités normales »**.

Les responsables des IHP, MSP et CRF s'engagent à respecter les décisions du Conseil National de Sécurité et mettront également tout en œuvre pour que les résidents respectent ces règles.

La présente circulaire définit les mesures d'application générale qui doivent être observées en permanence au sein **des IHP, MSP et CRF**. **Ces lignes directrices remplacent donc toutes les lignes directrices précédentes**, et s'appliquent sans préjudice des mesures d'ordre public adoptées par les autorités bruxelloises compétentes (bourgmestres et Ministre-Président).

2 - Décisions du Conseil National de Sécurité

Nous souhaitons aligner les mesures reprises dans cette circulaire aux décisions du Conseil national de sécurité. Vous trouverez [ici](#) des informations sur les dernières décisions du 3 juin.

Les décisions sont basées sur des règles d'or qui s'appliquent à tous les citoyens :

- *Les mesures d'hygiène restent indispensables ;*
- *Les activités en extérieur doivent être, dans la mesure du possible, privilégiées. Le cas échéant, la pièce doit être suffisamment ventilée ;*
- *Il est nécessaire de prendre des précautions supplémentaires avec les personnes à risque. Une charte est en préparation à destination des seniors bénévoles afin de leur fournir un peu plus de clarté quant aux activités qu'ils peuvent pratiquer en toute sécurité ;*
- *Les distances de sécurité restent d'application sauf pour les personnes de son foyer, pour les enfants de moins de 12 ans entre eux et pour les personnes avec qui on dispose de contacts plus rapprochés, autrement dit la bulle élargie. Le cas échéant, il est nécessaire de porter un masque ;*
- *Il est possible d'avoir des contacts plus rapprochés avec 10 personnes différentes par semaine en plus du foyer (=bulle personnelle élargie). Ce droit est individuel. Les personnes peuvent par ailleurs changer chaque semaine ;*
- *Par ailleurs, les activités sportives et, désormais aussi culturelles organisées et encadrées par un responsable sont quant à elles limitées à 20 personnes en juin et à 50 personnes en juillet, sous couvert du respect des distances sociales ;*
- *Les réunions de groupe seront restreintes à 10 personnes maximum, enfant compris. Cela vaut pour toutes les réunions, indépendamment qu'elles aient lieu au domicile ou en dehors de celui-ci (ex : parc ou restaurant).*

3 - Reprise des activités

Dans le cadre de la reprise « normale » des activités au sein des IHP, MSP et CRF, les établissements doivent établir une planification concrète, dynamique et flexible, dans laquelle ils réfléchissent :

- à la manière dont les soins peuvent être fournis de la façon la plus sûre possible, en tenant compte des besoins du patient et de son contexte, du fonctionnement initial de l'institution et des possibilités de l'institution et de son personnel ;
- en fonction du nombre actuel de contaminations au sein de l'institution mais aussi dans l'ensemble de la population ;
- en fonction des dernières décisions du Conseil national de sécurité.

Cette planification contient une description :

- des activités à organiser ou à modifier dans leur contenu ;
- de la **manière** dont ces activités sont organisées (méthode), y compris l'accueil, les flux de patients, les salles d'attente, la planification de l'agenda des consultations, les sessions de groupe, les moments de repas ... tout cela dans le but d'éviter la trop grande promiscuité sociale et de maintenir une distance physique maximale ;
- des **conditions préalables** qui doivent être remplies (disponibilité du matériel de protection individuelle, possibilités de testing et de contact tracing, ...) ;
- des possibilités locales en termes de **personnel, d'infrastructure et de fonctionnement** ;
- des règles de visites ;
- de la régulation du congé individuel ;
- **des modalités de sortie du site** ;
- de l'**évaluation périodique** des activités qui seront organisées.

4 - Evaluation périodique et communication

Le planning sera revu au moins une fois par mois ainsi qu'en cas de modification des décisions du Conseil National de Sécurité. Si nécessaire, le programme sera ajusté en fonction des résultats thérapeutiques obtenus, des éléments organisationnels et des aspects liés à la sécurité des patients, des visiteurs et du personnel.

L'établissement communique clairement sur l'offre de traitement adaptée à tous ses collaborateurs, aux patients concernés, aux référents, aux autres prestataires de soins et aux établissements avec lesquels ils travaillent, ainsi qu'au grand public.

5 - Mesures toujours en vigueur

Les experts affirment que nous vivons encore un certain temps avec le Covid-19. Nous devons par conséquent continuer à adopter des mesures visant à limiter au maximum la propagation du virus ou à en éviter une nouvelle vague.

Les mesures suivantes demeurent de toute façon en vigueur au sein des établissements :

- Mesures générales d'hygiène ;
- L'utilisation de masques buccaux par les soignants et les patients est obligatoire si les règles de distanciation (minimum 1,5 mètres) ne peuvent être respectées (voir les [lignes directrices de Sciensano sur l'utilisation des masques buccaux](#));
- Les activités de groupe organisées en interne ou avec des personnes extérieures peuvent avoir lieu sous réserve de la règle de distanciation ci-dessus ;
- La **cafétéria** peut être utilisée conformément aux protocoles de l'horeca.

Mesures en cas de contamination au sein de l'établissement :

- Mesures de quarantaine dans la chambre ou dans une unité/cohorte COVID pour le ou les patients contaminé(s) concerné(s) ;
- Entretien et ventilation supplémentaires des chambres des personnes contaminées ;
- Notification d'un foyer (2 nouveaux patients confirmés dans la même unité en même temps) ou risque d'un foyer (1 nouveau cas positif (patient ou employé) et un cas positif ou hautement probable en lien avec le précédent, dans une période de 72 heures) au médecin inspecteur d'hygiène de la COCOM (notif-hyg@ccc.brussels);
- Si un membre du personnel présente un test PCR positif, il doit rester au minimum 7 jours ou plus (jusqu'à l'amélioration des symptômes respiratoires) en isolation à domicile. Si le travailleur entre en contact avec des patients à haut risque, il doit porter, à la reprise du travail, un masque chirurgical jusqu'à 14 jours au minimum après le début des symptômes ET plus longtemps si les symptômes sont encore présents.
- S'il existe un réel manque de personnel, des membres du personnel présentant un test PCR positif mais sans symptômes cliniques peuvent être mis au travail auprès de résidents positifs au COVID-19. Le port d'un masque chirurgical, de gants, d'un tablier et de lunettes est obligatoire jusqu'à 14 jours au minimum après la réalisation du test.

6 - Suivi des contacts

- Dans le cadre **d'éventuels suivis de contact**, l'établissement doit avoir une vue d'ensemble de toutes les personnes qui sont entrées dans l'institution (prestataires de soins, personnes soignées, visiteurs, fournisseurs, personnel logistique, bénévoles, stagiaires, ...). Un système d'enregistrement doit être prévu à cet effet: identité du visiteur, nom, prénom, numéro NISS, numéro de téléphone ainsi que l'identité du résident visité avec l'heure d'arrivée et de départ, ceci dans la mesure du possible.
- une déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes compatibles avec le COVID-19 dans les 14 jours précédents devra être complétée à chaque visite;
- le respect des mesures qui concernent les visiteurs (lavage des mains, registre des visites, déclaration) est difficile à contrôler dans le secteur IHP, dans la mesure où les bureaux des équipes ne se trouvent pas nécessairement à proximité des lieux de vie; il est nécessaire d'informer les résidents sur l'importance de cette demande et indiquer qu'il s'agit d'une mesure de traçabilité en cas d'infection;
- En cas de confirmation d'un patient ou d'un membre du personnel avec un résultat de laboratoire positif, le responsable médical de l'institution sera contacté par le call center. Ce responsable médical sera ensuite



Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune
Diensten van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

chargé de la recherche de contacts au sein de l'institution. Pour les contacts en dehors de l'établissement, le suivi des contacts se fera par l'intermédiaire du centre d'appel (si cela est possible pour la personne identifiée).

Ces lignes directrices ont pour but de fournir un cadre clair tout en laissant suffisamment de place pour élaborer, par l'institution, des lignes directrices en fonction des besoins de vos patients et de leur environnement, en tenant compte de la faisabilité pour les IHP, MSP et CRF. Nous sommes donc conscients que les modalités de mise en œuvre peuvent varier.

Enfin, la Commission communautaire commune souhaite exprimer ses remerciements et son soutien à chacun d'entre vous. Nous savons que la direction, les prestataires de soins et tous les autres employés des établissements ont été et sont confrontés à des défis particuliers. Soyez assurés que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous soutenir du mieux que nous pouvons.

Plus d'informations :

Les règles de précaution établies par les autorités fédérales restent toujours d'application.

Pour toute question du grand public, appelez le numéro suivant : 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur les sites <https://www.info-coronavirus.be/fr/> ou <https://epidemie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles ainsi que des FAQ's, des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ...) dans plusieurs langues sont disponibles sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.

Les centres de revalidation peuvent également utilement se référer aux consignes et conseils établis par les acteurs suivants (liste non exhaustive) :

La Plate-forme de Concertation pour la Santé Mentale en Région de Bruxelles-Capitale (FR/NL)

Rue de l'Association 15
1000 Bruxelles
Tel : 02 289 09 60
info@pfscm-opgg.be

Notamment pour les questions relatives à la coordination et l'échange des informations entre les différents acteurs de la santé mentale à Bruxelles.

La Ligue bruxelloise francophone pour la Santé Mentale (FR)

Rue du Président, 53
1050 Bruxelles
Tél. (02) 511.55.43
info@lbfsm.be

Notamment ses [recommandations pour l'organisation des centres face à l'épidémie du coronavirus](#).



Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune
Diensten van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

La fédération bruxelloise francophone des institutions pour toxicomanes (FR)

Rue du Président 55
1050 Bruxelles
+32 (0)2 514 12 60
courrier@feditobxl.be

Tous vos correspondants habituels au sein de l'administration restent à votre disposition.

Nicolas LAGASSE

Fonctionnaire Dirigeant

Tania DEKENS

Fonctionnaire Dirigeant